







**INSTANCE ORGANISATRICE:** Club Badminton Vienne

N° AFFILIATION: AURA.38.96.022

**SAISON:** Saison 2024-2025

LIEU: Tout gymnase utilisé par l'organisateur



### Scannez le QR code ci-contre

afin d'accéder à la page de saisie des pratiquants.

Bonne journée à toutes et tous sur les terrains !

L'équipe de la Fédération Française de Badminton





## Fédération Française de Badminton

Contrat d'assurance GENERALI n°AN987 507

# ORGANISATION D'UNE PRATIQUE A L'ESSAI DECLARATION PREALABLE A L'ASSUREUR

Cette déclaration préalable permet à l'instance déclarante d'assurer, au titre de la garantie d'assurance Individuelle Accident du contrat d'assurance GENERALI n°AN987507 ci-dessous indiquée, les personnes non licenciées qui participeront à une séance d'essai qu'il organise.

#### Garanties accordées :

Nature de la garantie	Plafonds de garantie
Décès accidentel	2.500€
Déficit Fonctionnel Permanent	10.000€ par personne x taux d'invalidité
Frais médicaux (1)	1.000€ par sinistre

<sup>(1)</sup> Sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

#### **INSTANCE DECLARANTE**

Nom: Club Badminton Vienne

Adresse: 59B RUE VIMAINE 38200 Vienne

N° affiliation: AURA.38.96.022

#### PRATIQUE A l'ESSAI

Saison: Saison 2024-2025

Lieu (adresse): Tout gymnase utilisé par l'organisateur



#### ATTESTATION D'ASSURANCES DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés, Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'assurances – 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifions que la Fédération Française de Badminton – 9-11 avenue Michelet, 93583 Saint-Ouen Cedex., a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de la compagnie GENERALI sous le numéro AN987 507, ce tant pour son propre compte que pour celui de ses organes déconcentrés et associations affiliées, et notamment :

#### Club Badminton Vienne,

affilié(e) auprès de la Fédération Française de Badminton sous le numéro : AURA.38.96.022

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 à L.321-9 et D.321-1 à D.321-5 du Code du Sport, a pour objet de couvrir ces Assurés, leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Ces garanties s'appliquent également dans le cadre de l'opération promotionnelle suivante :

Pratique à l'essai

Le contrat d'assurance garantit également les assurés dans le cadre de la mise à disposition temporaire de locaux, pour tous dommages résultant d'incendie, d'explosion, de l'action de l'électricité, de fumées, de dégâts des eaux, de bris de glace.

Montant des garanties et franchises, y compris frais de défense (garanties non exhaustives) :

Garanties	Montant	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels	20.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	Dommages corporels : néant
Dont		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5.000.000 € par sinistre	100 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	500 € par sinistre

La présente attestation est valable **pour la période du 01-09-2024 au 31-08-2025** sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 01-09-2024.

ALLANCE INTERNATIONALE d'ASSURANCES & de COMMERCE 14, rue de Cilchy 75311 PARIS CEDEX 09 TELEPHONE 01 44 53 28 53 TELECOPIE 01 44 53 28 54